

CGT contact

numéro 6

Le 3 décembre 2008

ELECTIONS DES PRUD'HOMMES



Le rendez-vous de la Démocratie sociale



Ce jour-là auront lieu les élections prud'homales. 18 millions de salariés feront entendre leurs revendications et leur attachement à une juridiction du droit du travail. Les attaques incessantes du patronat avec le relais du gouvernement qui veut démolir le code du travail montrent l'importance que représente ce scrutin pour les salariés. Le conseil des prud'hommes est une institution unique en Europe : il règle les litiges des conflits du travail entre salariés et employeurs, non par des juges professionnels, mais par des salariés élus. Au moment où la légitimité des besoins sociaux est mise en cause, au profit des logiques financières, ces élections consti-

tuent un événement pour favoriser une dynamique qui replace les enjeux sociaux au cœur de la société.

Les salariés se mobilisent dans ce vote pour porter leurs revendications et aussi leurs aspirations à un syndicalisme de conquête, pour des droits nouveaux et des règles de la négociation respectueuse de la représentativité des syndicats. Cela se construit avec vous.

La CGT se veut audacieuse sur le terrain de l'action, elle veut affirmer son ambition de faire prévaloir le social, comme la meilleure promotion du syndicalisme gagnant.

Oui, il y a un signe égal entre vos revendications et le bulletin de vote CGT !

Le 3 décembre les salariés auront à cœur d'affirmer haut et fort que le progrès social est leur grande priorité, le vote CGT c'est le bon choix !

Retrouvez-nous sur le site internet : udcgt65.free.fr

A la redécouverte Conseils de Prud'Hommes

Un peu d'histoire...

Le conseil des prud'hommes est la juridiction qui traite des conflits entre salariés et employeurs de droit privé.

Le mot prud'homme désignait, au Moyen Âge, l'homme preux ou de bon conseil.

Le premier conseil de prud'hommes a été installé à LYON par Napoléon 1er en 1806 pour "terminer par la voie de la conciliation les petits différends" entre ouvriers et patrons.

Ils sont généralisés par une loi de 1907 et acquièrent leur statut définitif en 1979.

C'est une juridiction originale, unique en Europe : son originalité est d'être à la fois paritaire et élective. Il s'agit d'une juridiction dite "d'exception", car sa compétence ne s'exerce que sur le droit du travail.

Le conseil de prud'hommes est constitué de juges issus du monde du travail et élus par leurs pairs pour cinq ans. Ainsi siègent à parité (égalité en nombre) des juges élus par les salariés et des juges élus par les employeurs, faisant de cette juridiction une institution démocratique.

Organisation et fonctionnement

Il y a 54 conseillers prud'hommes élus sur notre département : 27 salariés et 27 employeurs.

Installé dans le ressort de chaque Tribunal de grande instance, le conseil de prud'hommes est constitué de cinq sections autonomes, dans lesquelles siègent les conseillers salariés et employeurs élus dans la section de leur activité professionnelle.

Ces sections sont pour notre département :

- **INDUSTRIE**

6 conseillers salariés et 6 conseillers employeurs

- **COMMERCE**

9 conseillers salariés et 9 conseillers employeurs

- **AGRICULTURE**

4 conseillers salariés et 4 conseillers employeurs

- **ACTIVITES DIVERSES**

4 conseillers salariés et 4 conseillers employeurs

- **ENCADREMENT**

4 conseillers salariés et 4 conseillers employeurs



Le conseil des prud'hommes de TARBES, compétent pour l'ensemble du département, est situé 6 rue Eugène TENOT.

ouverture des Prud'hommes

Les Prud'hommes menacés ?

Depuis le scrutin de 2002, les attaques contre la prud'homie ont été nombreuses, de la part du MEDEF comme des pouvoirs publics.

Après la réforme de la carte judiciaire qui supprime 63 conseils de prud'hommes, le décret modifiant le régime d'indemnisation des conseillers prud'hommes a été promulgué le 16 juin 2008.

Ce décret pose, pour la première fois et pour les seuls conseillers prud'hommes, le principe d'une limitation du temps alloué à un magistrat pour accomplir sa mission :

- 3 heures pour rédiger un jugement pouvant être portées à 5 heures
- 1 heure pour une ordonnance de référé
- 30 minutes pour un procès verbal de conciliation

Le procès prud'homal est d'abord le recours judiciaire individuel des salariés victimes de délinquance patronale :

- licenciements abusifs,
- heures supplémentaires impayés,
- salaires impayés,
- non respect du code du travail et des conventions collectives

Pour nombre d'entre eux, travaillant dans des PME ou dans des secteurs démunis d'organisation syndicale influente, c'est la seule façon de faire reconnaître ses droits.

Les attaques contre le conseil de prud'hommes cherchent surtout à en limiter l'efficacité, l'accessibilité pour les salariés et surtout à empêcher que les conseils de prud'hommes soit à l'origine de jurisprudences importantes et pour certaines traduites ensuite dans la loi.

Quelques exemples :

- La sanction des discriminations entre hommes et femmes ou pour motif syndical
- Le revenu minimum garanti pour les VRP
- La requalification en CDI de successions de contrat à durée déterminée saisonniers ou de missions d'intérim successives
- L'encadrement des clauses de non concurrence ou de mobilité

Ce rôle des conseils de prud'hommes est particulièrement important face à la stratégie du MEDEF et du gouvernement de déréglementation et de bouleversement des normes sociales.

Une mobilisation de l'ensemble des salariés

Pour l'élection prud'homale du 3 décembre 2008, un nombre de votants en hausse marquerait la volonté des salariés à la fois de préserver l'acquis démocratique que représente la justice prud'homale et de dire clairement **"PAS TOUCHE A NOS CONSEILLERS PRUD'HOMMES"**, et de dire STOP aux attaques du MEDEF et du gouvernement





**Une force
à vos côtés**

Prud'hommes 3 décembre 2008

*Pour vous **aider** dans vos **démarches**,
vous **renseigner** sur vos **droits**, vous **assister**
et vous **défendre** devant le conseil de Prud'hommes,
la CGT a mis en place
dans **chaque Union Locale** (voir coordonnées ci-contre)
des **permanences d'accueil de proximité**
et de conseil personnalisé.*

*Vous y serez reçus par des
militants bénévoles de la CGT,
salariés d'entreprise ou retraités,
qui suivent une formation juridique
et ont acquis une expérience
et une pratique du droit social.*

Retrouvez-nous sur le site internet : udcgt65.free.fr

Où contacter la CGT dans le département ?

**Union Départementale CGT
des Hautes-Pyrénées**
Bourse du Travail
Place des droits de l'Homme
65000 TARBES
Tél. : 05 62 37 01 37
Mail : ud65@cgt.fr
Site : udcgt65.free.fr

Union Locale CGT de BAGNERES
21 rue des Thermes
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05 62 95 28 94

**Union Locale CGT
de LANNEMEZAN**
98, rue du 8 Mai 1945
65300 LANNEMEZAN
Tél. : 05 62 40 26 72

Union Locale CGT de TARBES
Bourse du Travail
Place des droits de l'Homme
65000 TARBES
Tél. : 05 62 37 77 77
Mail : cgt.tarbes@wanadoo.fr

**Union Locale CGT
du Val d'Adour**
rue Michelet
65700 MAUBOURGUET
Tél. : 05 62 96 01 63
Mail : front1936@yahoo.fr

**Union Locale CGT
de la Vallée des Gaves**
3, rue Lamennais
65260 PIERREFITTE NESTALAS
Tél. : 05 62 42 55 78
Mail : cgt.valleedesgaves@wanadoo.fr

Rédaction : Bourse du Travail - Place des droits de l'homme - 65000 TARBES - Tél. : 05 62 37 01 37

Directeur de la publication : Francis CAPDEVIELLE

Conception/Réalisation : Sandrine Bellin - Comité Régional CGT Midi-Pyrénées

Impression : Bigorre Imprim' - 10 Bd Pierre Renaudet - 65000 TARBES



Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville : Tél. : Mail :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Bulletin à remettre à un militant CGT de votre entreprise (s'il y a en un)

ou à renvoyer à : Union Départementale CGT - Espace Vie syndicale

Bourse du Travail - Place des droits de l'Homme
65000 TARBES

Téléphone : 05 62 37 01 37 - Fax : 05 62 36 07 73

e-mail : ud65@cgt.fr

